

« Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) »



Publiée dans la Feuille fédérale le 19.04.2011. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 19.10.2012

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

<p>I</p> <p>La Constitution fédérale soit modifiée comme suit:</p> <p>Art. 127, al. 2^{bis} (nouveau)</p> <p>^{2bis} Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite.</p>	<p>II</p> <p>Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit:</p> <p>Art. 197, ch. 9 (nouveau)</p> <p>9. Disposition transitoire ad art. 127, al. 2^{bis} (Principes régissant l'imposition)</p> <p>¹ La Confédération édicte la législation d'exécution dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 127, al. 2^{bis}.</p> <p>² Si aucune loi d'exécution n'est mise en vigueur dans ce délai, l'art. 127, al. 2^{bis}, s'applique directement.</p>
--	--

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens ayant appuyé la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton		N° postal			Commune politique		Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et prénom écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance jour mois année	Adresse exacte (rue et numéro)		Signature manuscrite		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: **Aders Tilli**, Nordstr. 38, 8200 Schaffhausen; **Buclin Hadrien**, Place du Vallon 2, 1005 Lausanne; **Charpié Frédéric**, Le Saucy 30, 2722 Les Reussilles; **Cottagnoud Olivier**, ruelle du Manège 5, 1963 Vétroz; **Ducommun Luc**, Place du Collège 3, 2019 Rochefort; **Dupraz Cédric**, Jeanneret 23, 2400 Le Locle; **Ecuyer Hélène**, Rue du Vidollet 8, 1202 Genève; **Fedele Pierluigi**, Moulins 9, 2800 Delémont; **Gaille Yves**, Plancher-Supérieure 21, 1700 Fribourg; **Galli Giovanni**, Via San Gottardo 9, 6600 Muralto; **Keller Florian**, Kamarstr. 8, 8200 Schaffhausen; **Meilland Jean-Marie**, Rue d'Octodure 2, 1920 Martigny; **Misiego Céline**, Av. du Temple 2, 1012 Lausanne; **Orsini Magali**, Sonnex 36, 1218 Grand-Saconnex; **Paccaud Isabelle**, Av. d'Echallens 113, 1004 Lausanne; **Pittet Pierre**, rue du Loup 7, 1213 Onex; **Sahli Manuel**, Hündlerstr. 38, 8406 Winterthur; **Scaramella Marino**, Via Bassa, 6533 Lumino; **Scheller Gérard**, Ch. de Grange-Falquet 13, 1224 Chêne-Bougeries; **Scherr Niklaus**, Feldstr. 125, 8004 Zürich; **Schiller Manuela**, In der Ey 24, 8047 Zürich; **Tettamanti Laurent**, Ch. Palettes 1bis, 1212 Grand-Lancy; **Trunz Christian**, Finkenrain 5, 3012 Bern; **Vuilleumier Marc**, Av. Florimont 3, 1006 Lausanne; **Willig Giulia**, Rue des Maraichers 17, 1205 Genève; **Wyss Benedikt**, Bärschwilerstr. 8, 4053 Basel; **Zisyadis Josef**, Avenue des Bains 16, 1007 Lausanne.

Le comité d'initiative se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):		Sceau
Lieu	Date	
Signature	Fonction officielle	

Non au bonus fiscal pour multimillionnaires – Pour l'abolition des forfaits fiscaux

Halte aux privilèges fiscaux

L'administration fiscale négocie avec un petit nombre de ressortissants étrangers sur le montant de leur participation fiscale. Ce n'est pas juste. Cette pratique viole le principe de l'égalité en droit ainsi que la Constitution fédérale. La possibilité d'être imposé forfaitairement est réservée aux riches étrangers. Ils paient nettement moins d'impôts que leurs voisins suisses, tout en étant bien plus riches. L'imposition forfaitaire pénalise les bas revenus.

Halte à la soustraction fiscale légalisée

Grâce à l'imposition forfaitaire, quelques multimillionnaires voire milliardaires étrangers sont dispensés de déclarer leur patrimoine et leurs revenus. L'imposition forfaitaire encourage par conséquent la soustraction fiscale dans le pays d'origine des bénéficiaires de forfaits fiscaux. De telles pratiques écornent l'image de la Suisse et compliquent notre politique étrangère – comme on l'a vu ces dernières années.

Halte aux combines fiscales

Selon la Constitution, les impôts doivent être perçus sur la base de la capacité économique – quand on gagne beaucoup, on doit aussi reverser davantage à la collectivité que quelqu'un qui gagne peu. Or les bénéficiaires de forfaits fiscaux ne sont imposés que d'après leur dépense. L'administration «calcule» à partir de leur déclaration le montant de l'impôt – généralement l'équivalent d'un pourboire pour ces multimillionnaires. En moyenne, une personne au bénéfice d'une imposition forfaitaire a payé environ 85 000 francs, en 2008, pour un revenu de 317 000 francs calculé sur la base de son train de vie.

Halte au tourisme fiscal

La suppression de l'imposition forfaitaire appliquée par certains cantons risque parfois de faire fuir les personnes concernées dans d'autres cantons qui connaissent ce mode d'imposition. En supprimant les forfaits fiscaux dans tout le pays, on peut mettre fin une fois pour toutes à ce tourisme fiscal. L'initiative est aussi une déclaration de guerre claire à la politique de migration hypocrite de certains partis, notamment l'UDC, qui ouvrent tout grand la porte aux personnes à gros portefeuilles qui s'adonnent à la soustraction fiscale, mais tirent brutalement le verrou pour celles qui fuient la misère.

Ce que veut l'initiative

L'imposition forfaitaire permet à des millionnaires étrangers de profiter doublement, au niveau cantonal et fédéral. L'unique condition est de ne pas exercer d'activité lucrative en Suisse.

Au lieu d'être imposés sur leurs revenus et leur fortune effectifs, ces millionnaires bénéficient de forfaits fiscaux. Les frais occasionnés par leur train de vie servent de référence (imposition d'après la dépense). Concrètement, ils ne doivent déclarer comme revenu qu'un montant forfaitaire – généralement égal à 5x la valeur locative de leur logement. Leur fortune et leurs revenus se chiffrant en millions restent ainsi exempts d'impôts.

L'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)» vise à éliminer cette injustice fiscale. Il s'agit d'introduire dans la Constitution un nouvel art. 127, al. 2^{bis} ayant la teneur suivante: «Les privilèges fiscaux pour les personnes physiques sont illicites. L'imposition d'après la dépense est interdite.»

Parmi les bénéficiaires de forfaits fiscaux figurent des milliardaires bien connus comme l'oligarque russe Victor Vekselberg (Renova-Holding et participations dans Sulzer et OC Oerlikon) ou Ingvar Kamprad, fondateur de la chaîne d'ameublement suédoise IKEA.

L'initiative pour l'abolition des forfaits fiscaux : Signez sans attendre !

D'autres feuilles de signatures peuvent être commandées à:
USS, Monbijoustr. 61, CP 64, 3000 Berne 23, T 031 371 56 66
info@sgb.ch, www.uss.ch